



PARTICIPATION 2019 – SALAIRES 2018

FORMATION PROFESSIONNELLE – TAXE APPRENTISSAGE

Aide au calcul uniquement pour les entreprises relevant de la branche SDLM (CC 3131 – IDCC 1404)

Madame, Monsieur,

Vous avez réceptionné récemment vos bordereaux relatifs à la participation à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage. Ces contributions sont à acquitter au plus tard le 28 FEVRIER 2019. Afin de vous accompagner dans le calcul de vos contributions 2019 (masse salariale 2018), nous vous invitons à compléter intégralement les informations ci-après et à nous retourner ce document avant le 08.02.2019 par courrier à AGEFOS PME Ets AGEFOMAT 35 rue Froidevaux 75014 PARIS. A réception, nous vous adresserons vos bordereaux calculés.

N° Adhérent : Raison sociale :
N° Siret : Code NAF : IDCC :
Contact : Monsieur Madame – mail :@.....

MASSE SALARIALE 2018 – Déclaration globale Siège social + Etablissements secondaires

MASSE SALARIALE BRUTE 2018 (y compris CDD)
(selon DSN au 31.12.2018 – Base brute Sécurité Sociale)

dont masse salariale CDD

..... €

..... €

dont masse salariale Alsace/ Moselle

..... €

EFFECTIFS 2018 – Déclaration globale Siège social + Etablissements secondaires

EFFECTIF au 31.12.2018 (1) - (hors apprentis)	HOMMES	FEMMES
Ouvriers qualifiés		
Employés		
Techniciens Agents de Maîtrise VRP		
Ingénieurs, cadres, dirigeants salariés		
TOTAL		

Soit effectif moyen annuel 2018 = salarié(s)

dont Effectif moyen annuel CDD en 2018 (voir note (1) pour le calcul des effectifs)		
--	--	--

FRANCHISSEMENT DE SEUIL	
Votre entreprise a-t-elle franchi le seuil de 11 salariés ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, à quelle date : / /	
Le franchissement de seuil résulte-t-il de la reprise ou absorption d'une entreprise ayant employé 11 salariés ou plus au cours de l'une des 3 années précédentes ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, à quelle date : / /	

En cas de cessation d'activité avant le 31/12/2018 – Date de cessation :/...../2018 - Effectif MOYEN salarié correspondant :, dont CDD

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 – Veuillez à renseigner les rubriques ci-après en fonction de votre situation

En 2018 vous déclarez (cochez la ou les case(s) correspondante(s)) :

1. APPRENTIS : Oui Non (déclaration globale siège social + établissements secondaires)

Si OUI, merci de compléter le tableau ci-dessous :

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	JUSTIFICATIFS à joindre
Nombre d'apprentis en 2018				Copie des contrats d'apprentissage
dont apprentis présents au 31/12/2018				

2. STAGIAIRES de formation initiale, technologique ou professionnelle : Oui Non

Si OUI, et signature d'une convention de stage, votre entreprise peut opérer une déduction en fonction du niveau de diplôme préparé et du nombre de jours de présence du stagiaire dans l'entreprise (dépenses directes effectuées par l'entreprise).

RAPPEL : Le montant des dépenses de frais de stage autorisé à la déduction est plafonné à 3% de la taxe brute d'apprentissage

		Stagiaires au titre de (diplôme préparé)	Nombre total de jours de stage	JUSTIFICATIFS à joindre à défaut la déduction demandée ne pourra pas être prise en compte
catégories	A	Niveaux III – IV et V : CAP à BAC + 2 inclus jours	La (les) convention(s) de stage
	B	Niveaux II et I : Licence, BAC +4, Ecoles ingénieurs, BAC+5 et plus jours	

3. DONS EN NATURE : Oui Non Si OUI, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Montant du (des) don(s) en nature	JUSTIFICATIFS à joindre à défaut la déduction demandée ne pourra pas être prise en compte
..... €	Attestation de votre comptable de la valeur réelle du don Attestation par l'école bénéficiaire de l'usage du don en accord avec la législation en vigueur Reçu de l'école précisant le montant du don et son affectation sur les catégories d'affectation

Pour toute question relative à la Taxe d'apprentissage, contactez-nous : apprentissage@agefomat.com

Si votre masse salariale 2018 est ≤ à 107 890 € ET accueil d'apprenti(s) en 2018, vous n'êtes pas redevable de cette taxe. Si non assujetti, cochez ici

CPF - Compte personnel de formation (rubrique à renseigner si existence d'un accord d'entreprise)

- Si votre accord d'entreprise prévoit une durée de travail à temps plein inférieure à 1607h/an : précisez la durée : heures/an
- Si votre accord d'entreprise prévoit des modalités d'acquisition plus favorables au CPF pour les salariés à temps partiel : cochez la case (retrouvez les infos CPF sur notre site)

IMPERATIF et INDISPENSABLE

CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion, disponibles sur www.agefomat.com

Le / / 2019

Nom et qualité du signataire

(1)- calcul de l'effectif : pour connaître les types de contrat pris en compte dans le calcul de la masse salariale et dans la détermination des effectifs annuels, nous vous invitons à consulter notre site www.agefomat.com, rubrique Vos contributions – onglet calcul de l'effectif